

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-:-:-

ORDONNANCE N° 75-60 du 22 Août 1975

portant prise en charge par l'Etat des
Exploitations Commerciales dénommées
"HOTEL DE LA PLAGE" et "RELAIS DE
L'AEROPORT".-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 25 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR Proposition du Bureau Politique du Conseil National de la
Révolution ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.— Les Exploitations Commerciales dénommées "HOTEL DE LA PLAGE"
et "RELAIS DE L'AEROPORT" sont désormais propriété de l'Etat.

En tant que telles, elles sont gérées par le Directeur Général
de l'Office National du Tourisme et de l'Hôtellerie (ONATHO).

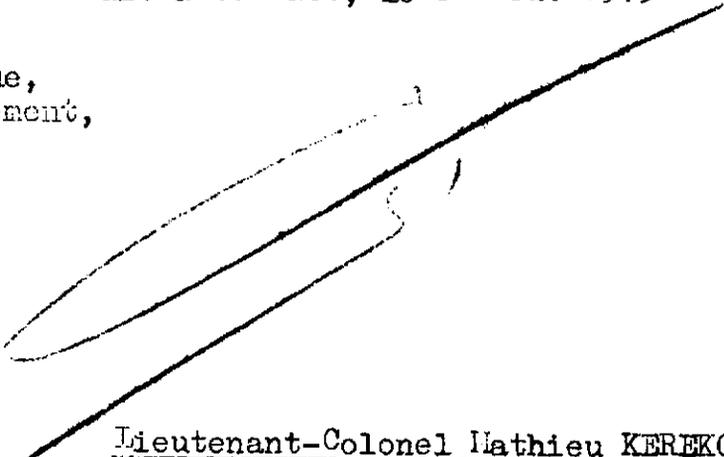
ARTICLE 2.— Leur rachat fera l'objet de négociations entre le Gouvernement
de la République du Dahomey et leurs anciens propriétaires.

.../...

ARTICLE 3.- La présente ordonnance, qui prend effet pour compter du 29 Juin 1975, sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Août 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

P. Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et du Tourisme, absent,
Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération, chargé de l'intérim,

Le Chef de Bataillon M. ALLADAYE



Intendant Militaire de 3è Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 6 - CRR 4 - SPD 2 - MEPT-MF-MICT 12 -
Ministères 13 - DGFP-DP-DGF 6 - DGP-DGAJL-INSAE 6 - DI 8 - DGTMOLS 2 -
IAA-DCCT-IGF-CNL-Gde.Ch. 5 - Sociétés 20 - DB-DCF-DC-Solde 4 - JORD 1.-
Chamb. Com. 4